

N° 2023-187
Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général Des Collectivités
Territoriales)

LE MAIRE de CARRY LE ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 qui définissent les conditions d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération N° 2020-112 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry le Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude géotechnique préalable à toute action de construction ou de réhabilitation de la Villa MOSCA, achetée par la Commune de CARRY LE ROUET afin d'affiner un projet d'intérêt général,

CONSIDERANT la proposition financière CAI 2.N.0309 établie par un bureau d'études techniques GINGER CEBTP sis 1030 rue JRGG DE LA LAUZIERE – Les Milles – 13290 AIX EN PROVENCZE en date du 04 juillet 2023 correspondant aux attentes de la collectivité pour un montant de 3.685 euros HT (trois mille six cent quatre vingt cinq euros HT), soit 4.422 euros TTC (quatre mille quatre cent vingt- deux euros TTC),

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à signer la présente décision prescrivant une étude géotechnique préalable (mission G5) telle que détaillée dans la proposition financière ci-annexée et accepte les conditions générales d'exécution des prestations sur la construction de la Villa MOSCA – Route Bleue – 13620 CARRY LE ROUET.

ARTICLE 2 : le montant de la dépense à engager est de de 3.685 euros HT (trois mille six cent quatre- vingt- cinq euros HT), soit 4.422 euros TTC (quatre mille quatre cent vingt- deux euros TTC), sur le budget 2023, conformément au devis CAI2.N.0309 ci-annexé. La dépense sera réglée par mandat administratif.

ARTICLE 3 : les délais de réalisation de ces missions prennent effet à réception de la présente décision signée par Monsieur le Maire et les prestations devront être terminées avant le 30 août 2023.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission

au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.
faite par voie écrite à l'adresse suivante :

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12 JUIL. 2023
ID : 013-211300215-20230704-DEC2023187-CC

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 04 JUILLET 2023



Le Maire,

René-Francis CARPENTIER